



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC LA DGCL

Le 28/01/2015, les représentants du S.A.F.P.T ont été reçus par la DGCL. Ils étaient accompagnés par François POTZER, Président de la FGAF.

A l'ordre du jour, plusieurs thèmes envoyés en amont de la réunion. Parmi ces derniers, certains intéressaient plus particulièrement la filière Sécurité :



Les récents décrets n° 2014- 1797 et 1798 ont vu les grades de Chef de Police et Brigadier Chef Principal se doter d'un nouvel échelon terminal avec un indice brut de 574. Cette mesure est, comme l'avait fait remarquer le S.A.F.P.T dès le départ, une mise en adéquation avec les autres filières possédant un grade similaire placé en « Echelle spécifique ». Cependant, contrairement aux grades d'agent de maîtrise principal et d'adjudant de Sapeurs Pompiers, cet échelon terminal a reçu l'appellation « d'échelon spécial ». La dite appellation entraîne de fortes restrictions avec la mise en place d'un contingentement lié aux strates démographiques.

Dès avril 2014, le S.A.F.P.T avait réagi face à cette proposition injuste. Celle-ci paraît aberrante et incohérente de par la comparaison avec les grades précités, de par un passé proche où l'alignement sur la filière technique des grades placés en Echelle 6 avait donné lieu à une situation similaire.

En effet, le premier décret (Décret 2012-552) avait créé un échelon spécial soumis à un quota puis avait été rectifié (Décret 2013-587) afin de placer toutes les filières sur le même pied d'égalité.

Enfin, la mise en place des strates démographiques n'ouvrent aucune possibilité d'échelon spécial aux Chefs de Police et Brigadiers Chefs Principaux œuvrant dans des communes de moins de 10000 habitants alors que bon nombre d'entre eux sont en position de responsabilité.

De par cette démonstration, le S.A.F.P.T demande que la grille indiciaire des BCP soit mise en adéquation avec celles des grades similaires se trouvant dans d'autres filières et que soient appliquées les règles d'un 8° échelon pour le grade de Chef de Police.

La réponse sur cette proposition est négative. La DGCL nous a expliqués le principe de création de cet échelon spécial qui repose sur le pourcentage des agents pouvant atteindre l'échelon terminal brut 574. En effet, selon ses dires, 45% des Policiers Municipaux seraient BCP ou Chefs de Police. Le principe de quotas mis en place devraient permettre de promouvoir 4000 d'entre eux (soit environ 20% des effectifs actuels de cette filière). Comparativement aux Agents de Maîtrise Principaux, qui seraient 10% de la filière technique, ce procédé est à l'avantage de la filière Sécurité !

Reste que le SAFPT a exprimé son mécontentement pour tous les agents se trouvant affectés dans les villes de moins de 10000 habitants et qui exercent des responsabilités au sein des services !



Au regard des derniers évènements, le S.A.F.P.T demande, en urgence, une réflexion en ce qui concerne l'armement de tous les agents de Police Municipale.

Au lendemain du communiqué du Ministère de l'Intérieur, les mêmes arguments ont été repris par la DGCL... avec la fameuse « libre administration des Collectivité Territoriales ». Le SAFPT a pris note, une nouvelle fois, de cet élément brandit en chaque occasion mais a, en contre partie, développé son raisonnement sur la responsabilité des Premier Magistrats qui n'auraient pas assuré la sécurité et l'intégrité de leurs agents en cas d'évènements graves.

Le SAFPT a demandé qu'un rappel de cette garantie soit fait, à travers une circulaire, à chaque Maire !

Sur le sujet des missions « non risquées » effectuées par les Policiers Municipaux, le SAFPT a fait remarquer, au regard des derniers drames, que seule la mission de vidéosurveillance est dépourvue de toute dangerosité !



Le courrier en date du 18/11/2014 portait sur l'obligation faite par le CNFPT aux formateurs Police Municipale de dispenser leurs cours en uniforme. Lors d'un contact téléphonique, le S.A.F.P.T vous a demandé un positionnement de la DGCL, **par écrit**, sur ce sujet. Le dit positionnement étant réclamé par le CNFPT pour perdurer dans son obligation ou pour y mettre fin.

Suite à nos écrits, la DGCL aurait pris contact avec le CNFPT afin de lui rappeler les règles en matière de port de l'uniforme pour les formateurs PM.

A ce sujet et en attendant de recevoir le courrier de la DGCL, le port de l'uniforme pour les formateurs serait soumis à l'avis du Maire (demande écrite du CNFPT). Malgré cet accord, aucune obligation ne pourrait être exigée aux formateurs !

Autre préoccupation du SAFPT est le port de l'uniforme pour les stagiaires. Celui-ci n'est pas remis en question mais ne peut être demandé par le CNFPT que si celui-ci possède les structures afin que les agents puissent se changer. A l'heure actuelle et au regard des évènements, il est hors de question que les agents puissent se rendre de leur lieu d'habitation au lieu de stage en tenue ! Même réflexion en ce qui concerne les repas dispensés dans des restaurants !

La DGCL partage notre analyse et doit reprendre contact avec le CNFPT afin que ces pratiques cessent...

En attendant, le SAFPT vous conseille fortement de vous rendre sur les lieux de vos stages en civil et d'exiger un local afin de vous mettre en tenue. En absence de cet élément, il vous est suggéré de faire remonter l'information et de rester en civil !

Vous pouvez retrouver l'intégralité du compte rendu sur le site du SAFPT National.